



NUMÉRIQUE ET SERVICE PUBLIC

Pour mémoire, il convient de rappeler que le service public est avant tout créateur de lien social et de richesses. C'est un investissement. Il a pour objectif la réponse aux besoins.

La casse du service public : un choix politique

Depuis plusieurs années, le service public subit des réformes en profondeur, l'ouvrant largement au marché et visant à réduire les dépenses publiques.

Les conséquences sont une ouverture à la concurrence, la transformation d'établissements publics en sociétés publiques, puis anonymes, la fermeture de services publics et donc la réduction d'emplois.

Il s'agit d'une évolution inhérente à celles du capitalisme. Les évolutions sociétales, en particulier les questions environnementales, la révolution informationnelle et l'évolution des besoins, poussent également à des transformations du service public.

L'ouverture à la concurrence, la déréglementation, les privatisations, la réforme territoriale, notamment la construction de nouveaux territoires (régions fusionnées, métropoles, intercommunalités fusionnées, communes nouvelles) et la réforme de l'État ont largement amplifié ces évolutions.

Elles modifient les missions de service public, l'organisation et les implantations de celui-ci, la gouvernance, le management. Le numérique est un outil majeur utilisé par les décideurs pour les évolutions en cours.

Le numérique : un outil au service d'une politique

Avec les politiques actuelles, le numérique est clairement au service de la réduction des dépenses publiques, de la régression et de la marchandisation du service public, de la privatisation de ses missions et de la réduction de ses emplois. La finance est privilégiée à la satisfaction de besoins qui, pour la CGT, demeure pourtant au cœur du service public. Comme dans les autres domaines, le numérique n'est qu'un outil au service d'une politique. L'intervention des salariés et plus globalement des citoyens est donc indispensable. Le « numérique » sera ce que nous en ferons ! Comme toujours, cela dépend du rapport de force que nous saurons créer. Il n'est pas question ni de rejeter le numérique, ni d'en accepter l'utilisation actuelle. Le numérique doit servir à améliorer la réponse aux besoins, développer le service public, rendre le travail plus émancipateur, permettre à l'homme d'être le cerveau des processus de production de services, éliminer la pénibilité, réduire le temps de travail.

Un autre mode de production du service public ?

Un autre mode de production du service rendu aux citoyens est en construction. L'objectif affiché est de mieux prendre en compte

les besoins de chaque citoyen en s'appuyant sur un contact direct avec ceux-ci pour aller vers des réponses individualisées. Le système de coconstruction se développe également pour les politiques publiques.

Les décideurs proposent un projet, le mettent en débat public *via* Internet et décident ensuite en fonction de ce débat, mais surtout en fonction d'objectifs fixés en amont. Cela pose notamment un problème de démocratie, avec d'une part en général assez peu de citoyens participant aux débats, pas forcément représentatifs de la société, et d'autre part une modification du rôle des élus.

Ne faut-il pas formaliser une vraie coconstruction des politiques publiques pour développer le service public et répondre le mieux possible aux besoins ?

Un service public plateforme ?

Concernant l'État, le gouvernement annonce un « État plateforme », et un « gouvernement ouvert ». Il s'agit de s'appuyer sur les contributions des internautes *via* une interface ouverte. L'État met à disposition les données des systèmes d'information des acteurs publics et s'appuie sur les personnes pour développer des services utiles à tous. Concernant de nombreuses tâches, la dématérialisation est source d'une forme différente de service

public, en utilisant le numérique. Ces évolutions nous obligent notamment à repenser la notion de proximité à la fois en termes « géographiques » mais aussi en termes « sociaux ».

Dans certains cas, la dématérialisation rapproche l'utilisateur du service public, puisque l'accès à de nombreux actes et prestations est permis depuis chez soi et à n'importe quelle heure. C'est le service public chez soi, ce qui pose par ailleurs la question du travail des usagers... Sans être exhaustif, le numérique transforme de nombreux services. Nous pouvons citer par exemple de nombreux actes administratifs, la télé-médecine, la e-formation et les MOOC, l'« art augmenté », les compteurs dits intelligents type Linky et Gazpar, d'autres exemples dans le domaine de la recherche publique...

La dématérialisation peut également remédier à l'absence de services publics dans certains territoires (suppressions ou non-existence « historique ») mais aussi répondre à des horaires d'ouverture ne correspondant pas aux disponibilités de tous les usagers. Le service public s'en trouve donc plus accessible avec une nouvelle proximité.

Dans d'autres cas, la dématérialisation a pour conséquence un éloignement de l'utilisateur, par fermeture de services ou absence de possibilités d'accès numérisé.

À noter qu'en 2015, le taux d'utilisation des services numériques était de 42 % (moyenne européenne 40 %) alors que l'offre est bien supérieure.

Une des formes majeures d'éloignement liée à la dématérialisation est la déshumanisation, la perte de lien social. La dématérialisation peut en effet accroître la fracture sociale, bien évidemment en lien avec les politiques publiques. La dématérialisation n'est qu'une modalité qui dépend de choix politiques.

Vers quelle société voulons-nous aller ?

Dans un objectif de mieux répondre aux besoins, de « faire société », il y a donc un choix démocratique à opérer, quant aux politiques publiques elles-mêmes, mais aussi

quant aux modalités de leur application. Ce choix porte sur ce qui peut être dématérialisé avec ou sans maintien de la modalité « traditionnelle » et ce qu'il n'est pas souhaitable de dématérialiser. De plus, ce choix ne peut être que variable selon le vécu dans les territoires.

À titre d'exemple, l'achat en avance d'un billet de transport en commun dématérialisé depuis son ordinateur ou son téléphone portable est vécu comme un plus évident pour certains usagers. Mais cette dématérialisation ne doit cependant pas conduire à des fermetures de guichets, utiles pour d'autres usagers. Les deux modalités doivent donc coexister dans une vision de développement du service public. De même, le numérique peut apporter un plus évident en matière de santé (diagnostic médical, système opératoire, aide des personnes à domicile...) et d'éducation (formation à distance, accès à de multiples informations...) mais la présence humaine demeure primordiale.

Nous devons également prendre en compte le risque de la « mécanisation » de la réponse de service public. En effet, la dématérialisation peut provoquer une prise de décision de façon mécanique (par le biais d'un algorithme) au lieu d'une réponse personnalisée après discussion.

L'utilisation d'algorithmes s'accroît dans le service public. Un des plus connus est celui utilisé pour l'affectation post-bac avec l'algorithme APB. Nous pouvons aussi citer des algorithmes de priorisation, visant par exemple à optimiser le déploiement de ressources policières sur un territoire, des algorithmes utilisés pour la justice prédictive (analyser une masse énorme de jurisprudence pour anticiper le résultat d'un contentieux, choisir les arguments les plus pertinents ou évaluer le montant d'éventuelles indemnités), les algorithmes pour les tournées des facteurs... Ils sont aussi utilisés pour marchandiser tous les espaces, y compris ce qui, jusqu'alors, se faisait gratuitement. Les algorithmes peuvent être une aide, mais les questions de la démocratie dans leur utilisation et de la motivation des décisions prises sont essentielles.

Déjà de nombreuses applications dans notre vie quotidienne

De nombreuses applications du numérique jalonnent notre vie quotidienne. C'est par exemple le cas de ce qu'on appelle les « villes intelligentes » :

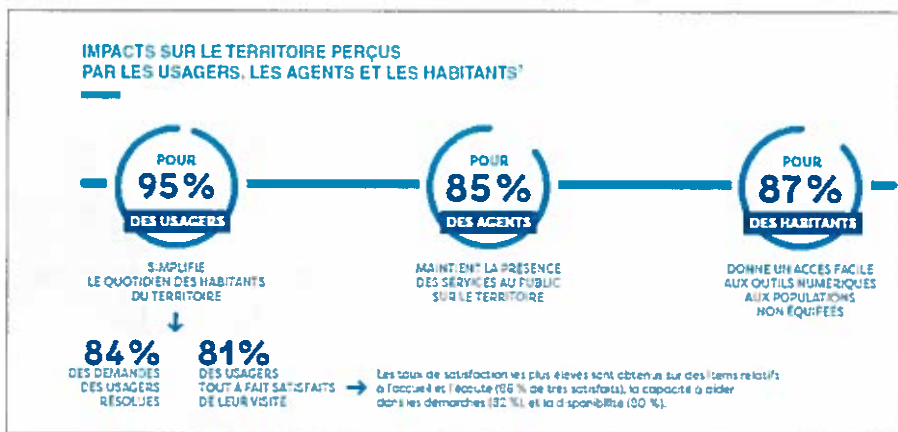
- éclairage public avec entre autres la technologie Lifi (Light Fidelity), nouveau système d'éclairage par LED qui peut transmettre des informations. Le signal lumineux d'une ampoule qui s'allume et s'éteint plusieurs milliers de fois par seconde, à des fréquences non visibles par l'œil humain, permet de transférer tous types de données ;
- gestion des déchets ;
- vidéosurveillance avec maintenant des systèmes algorithmiques de reconnaissance faciale et de guidage des services de sécurité ;
- lutte contre la pollution...

Des exemples de villes connectées : Nice et la sécurité, Issy et la mobilité, Nîmes et la surveillance des précipitations à distance, Grenoble et la pollution, Paris et le chauffage des écoles et des équipements publics, Montreuil ou le métro parisien et le système Lifi...

Ces exemples montrent que la réponse est très souvent apportée par des entreprises privées et conduit à des bouleversements dans les services publics. La mobilité fait une utilisation massive des technologies numériques avec notamment le GPS, les navettes autonomes (Paris, Saclay, Issy-lès-Moulineaux, Rouen, Lyon, Roissy-CDG, Strasbourg...), l'utilisation des données et de l'open data pour fluidifier le trafic et mieux répondre à la demande de mobilité, pour la planification urbaine, le partage de voiture ou de parking, la billetterie...

D'autres formes d'organisation des services publics

L'utilisation du numérique induit d'autres formes de travail dans le service public comme le télétravail, le travail en sites distants, les plateformes (voir par exemple la réforme des préfectures en cours)... La société plus collaborative, plus contributive qui émerge, non sans



conséquences en termes d'exclusion et de pauvreté notamment, impactera forcément les politiques publiques et leur mise en œuvre. Nous devons inventer une organisation du service public permettant de combiner politiques publiques nationale et locale et de répondre aux besoins en partant des territoires. D'ores et déjà, le numérique permet d'ouvrir potentiellement d'autres formes d'organisation des services publics :

- « service public chez soi » : la numérisation massive des procédures conduit à avoir de fait « le service public chez soi » puisqu'avec un ordinateur nous pouvons accéder à de nombreux services (déclaration d'impôt en ligne...). C'est vrai également pour de nombreux services médicosociaux ;
- « service public coproduit » : de nombreuses fonctions des services publics sont aujourd'hui réalisées par l'utilisateur et non plus par les salariés du service public (achat de billets de train non plus au guichet mais sur Internet ou sur des bornes automatiques...);
- maisons de service au public (MSAP) : elles couvrent une commune ou une intercommunalité et relèvent principalement des collectivités territoriales. Elles peuvent comprendre des services des collectivités locales, de grands opérateurs de service public, des services commerciaux et des services de l'État. Elles sont surtout constituées de « bornes » numériques ;
- maisons de l'État : elles couvrent un arrondissement et relèvent du ministère de l'Intérieur. Elles peuvent comprendre des services de l'État, des services d'opérateurs sociaux ;
- service public itinérant : il s'agit d'un service public utilisant une camionnette qui stationne réguliè-

rement dans des villages ou quartiers n'ayant pas de service public et utilisant Internet.

Dans le cadre des politiques actuelles, la mise en place de bornes numériques (maisons de service au public, services itinérants...) peut être vécue comme un éloignement, en particulier si cela répond ou conduit à une fermeture de services publics. Mais, cela peut aussi être vécu comme un rapprochement dans les territoires ne disposant pas de service public.

Dans une publication de février 2017, Le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) montre une réelle satisfaction des usagers et des agents des MSAP, qui ne peut que nous interroger (voir graphique « Impacts sur le territoire perçus par les usagers, les agents et les habitants »).

Le numérique dans les services publics soulève des questions importantes, notamment :

- la question de l'open data public ;
- faut-il un service public des données ?
- la question de la proximité, transformée par le numérique ;
- la question du lien social.

Numérique – service public – commun

Nous ne pouvons pas faire abstraction du fait que le service public doit être en phase avec les évolutions de la société, application du principe de mutabilité, et la numérisation est une évolution majeure de notre société.

Le numérique a en particulier relancé la notion de « commun », comme une alternative au libéralisme, une opposition à l'extension de l'appropriation privée de toutes les sphères de la société.

Il s'agit de gérer en commun des ressources partagées en dehors du marché et de l'État, comme des res-

sources naturelles ou des « communs de connaissance » ou de l'information ou immatériel.

N'est-ce donc pas, via l'utilisation du numérique, une opportunité de repenser sous un angle nouveau un grand nombre d'activités collectives, ce qui est l'essence même du service public ? L'enjeu demeure celui des choix politiques visant le développement du service public avec les modalités les mieux adaptées pour répondre aux besoins de tous les usagers.

Le numérique : progrès technique au service de la réponse aux besoins, du progrès social ou au service de la rentabilité financière, de la diminution des dépenses publiques ?

Ne devons-nous pas réfléchir, avec les usagers et les élus, à une conception démocratique, d'émancipation, de développement du service public intégrant le numérique ?

Notre analyse doit s'appuyer sur nos fondamentaux, tels que réponse aux besoins, proximité, accessibilité, qualité du service rendu... en intégrant le numérique.

Le numérique doit notamment permettre d'apporter un plus de service public, de reconstruire du lien social et du collectif en particulier face au risque d'isolement de certaines populations et de certains territoires. Le numérique doit être un élément d'intégration et non d'exclusion supplémentaire.

Inégalité – égalité d'accès

La fracture numérique, au niveau de l'équipement numérique et de l'accès, a plutôt tendance à se réduire. Les quelques chiffres, ci-après, montrent en effet des taux d'équipement très importants et des usages qui progressent. En revanche, les fractures sociale et territoriale augmentent, conduisant à multiplier les difficultés et l'exclusion numérique.

Au niveau de l'accès potentiel au numérique, « l'aménagement numérique des territoires » annoncé lors de la conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017, après les autres plans sur ce sujet, propose :

- d'ici 2020, de garantir à tous un accès au bon débit et de généraliser la couverture mobile de qualité ;
- d'ici 2022, de doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe.

Presque 90 % de la population est couverte par la 4G, mais moins de 60 %

V



DE L'UTILITÉ DU SYNDICALISME CGT DANS LA SOCIÉTÉ NUMÉRISÉE

Nous connaissons la célèbre définition donnée par le grand juriste en droit du travail, Gérard Lyon-Caen : « Le droit du travail est l'ensemble des règles qui régissent :

1. L'exploitation du travail humain en régime capitaliste;
2. Les instruments de la lutte ouvrière contre cette exploitation;
3. Les résultats de cette lutte, c'est-à-dire les modifications incessantes subies par le régime d'exploitation lui-même. »

Le déterminisme technologique n'existe pas

La société numérisée n'échappe pas aux rapports sociaux et aux antagonismes qui la structurent depuis ses origines. Hier comme aujourd'hui, les droits sociaux évoluent en fonction du rapport de force entre le capital et le travail.

Le numérique ne conduit pas nécessairement à la disparition de l'emploi, à un changement de nature du travail ou à la fin du salariat. Le déterminisme technologique n'existe pas ! Instrument d'accroissement des profits et de déréglementation pour les uns, outil devant être mis au service du progrès social et de l'émancipa-

tion pour la CGT, le numérique et la technologie de manière générale sont un enjeu permanent des luttes de notre époque.

Combattre la déréglementation et défendre les droits

Un petit rappel historique

Après la Révolution française et la rupture complète avec le régime des corporations, les relations de travail furent définies dans le Code civil (1804) : louage d'ouvrage, louage d'industrie ou de service, marchandage, contrats de « gré à gré »... Cependant, le Code civil

brillait par l'absence de réglementation protégeant les ouvriers de l'exploitation sans limite des employeurs. Il fallut le développement de l'industrie et des décennies de combats entre 1804 et 1910, des grèves, des manifestations, la lutte contre la répression, les morts et les emprisonnements pour se débarrasser du Code civil et conquérir le Code du travail. Ce dernier a ensuite intégré toutes les conquêtes des luttes syndicales : congés payés, droit syndical, droit des conventions collectives...

Ce bref rappel historique permet de mieux cerner les enjeux posés aujourd'hui au syndicalisme par l'ubérisation et les formes atypiques du contrat de travail.

Le numérique, outil de contournement du droit du travail

Alors que le salariat et le CDI devenaient la norme au fur et à mesure des conquêtes et des droits arrachés au cours des XIX^e et XX^e siècles, le numérique a permis au patronat d'organiser et accélérer le contournement des contraintes imposées par le Code du travail et les conventions collectives en utilisant les anciennes formes de relations contractuelles issues du Code civil et du Code de commerce. Le remplacement des relations de travail fondées sur le salariat par le contrat commercial de louage de service a été particulièrement rapide dans certains domaines d'activité.

Ce contournement s'est accompagné d'un effondrement immédiat des droits des travailleurs revenant au régime du Code civil : précarisation, instabilité des revenus, de protection et de droits sociaux.

Comme l'indique Dominique Meda, professeur de sociologie à l'Université de Paris-Dauphine, *« le problème est qu'aujourd'hui un certain nombre d'entreprises semblent vouloir continuer à diriger le travail, à mobiliser le travail d'autrui, sans cependant assumer les conséquences attachées à l'un ni à l'autre des deux statuts : les plateformes dites collaboratives ne veulent ni reconnaître que les personnes qui travaillent pour elles sont des salariés, parce que le travail salarié coûterait trop cher, ni les considérer comme de véritables indépendants avec lesquels passer des contrats commerciaux. Sous la notion de crowdsourcing [production participative], se cache en général un refus de reconnaître que du travail est bien mobilisé et que, dans tous les cas, un certain nombre de règles sont à respecter. On a l'impression que les entreprises (dont une partie se fait désormais appeler « plateformes ») ne veulent plus assumer les obligations attachées à la mobilisation du travail d'autrui, tout en continuant à profiter de celui-ci. »*

« L'Ubérisation »

L'exacerbation des conditions de la concurrence permise par le développement de ces plateformes et des outils numériques a renforcé la dépendance économique et l'exploit-

ation des travailleurs « ubérisés », contraints de renoncer au respect des droits sociaux applicables aux salariés « classiques », notamment en matière de salaire minimum, de congés payés, d'horaires, de sécurité et de santé au travail.

Loin d'être un mouvement spontané et enthousiaste, bien que cela puisse exister en raison du chômage de masse et du caractère de plus en plus insupportable des conditions de travail des salariés, le développement de l'ubérisation est d'abord subi par les travailleurs.

Bien que certains s'accommodent, dans des conditions de travail profondément et généralement dégradées, du statut d'autoentrepreneur, le combat engagé par nombre d'employés des plateformes collaboratives comme Uber pour requalifier leur activité civile et commerciale en contrat de travail salarié procède fondamentalement du même mouvement que celui engagé par les ouvriers du XIX^e siècle pour conquérir les droits sociaux inscrits dans le Code du travail.

Travail : émancipation humaine

La dévalorisation du travail, la précarisation, la dureté des conditions de travail d'aujourd'hui et la remise en cause permanente des garanties collectives attachées au contrat de travail, la perte de sens et d'attractivité liée à la robotisation et à l'automatisation des tâches, transformant de plus en plus le travailleur en simple contrôleur et surveillant de processus automatisés, ne contribuent-ils pas aux processus d'ubérisation de la société ?

En défendant le CDI et le salariat, véritables conquêtes de la civilisation, en plaçant le travail au cœur de notre démarche pour (re)conquérir les conditions de l'émancipation humaine, notre syndicalisme ne répond-il pas aux besoins fondamentaux de notre société ?

Contrat de louage ou salariat ?

À l'inverse, le patronat et les pouvoirs publics mènent l'offensive pour favoriser la généralisation des anciennes relations fondées

sur le contrat de louage de service au détriment du salariat. L'ampleur de ce mouvement, « justifié » par la numérisation de la société et la flexibilité qu'elle est censée procurer, n'a d'égal que les reculs sociaux qui l'accompagnent. Le numérique et l'ubérisation deviennent l'alibi d'une remise en cause générale des conquêtes sociales, y compris pour les salariés « classiques ». La loi El Khomri de 2016 et les ordonnances Macron sur le Code du travail en sont la plus claire expression.

Les travailleurs « ubérisés » partagent pourtant avec les salariés « classiques » les mêmes besoins : un revenu suffisant pour vivre, une stabilité professionnelle assurant l'avenir, le droit au repos, aux congés, à la formation, à la protection contre la perte de l'emploi, l'invalidité et les accidents du travail... autant de droits que le syndicalisme a mis cent-cinquante ans à conquérir et à codifier dans le Code du travail, les conventions collectives, la Sécurité sociale et l'Assurance-chômage notamment. Si les progrès de la science et du numérique sont irréversibles, ce mouvement d'ubérisation du travail n'est pas inéluctable. Comme l'histoire l'a démontré, il est le produit du rapport de force entre les classes sociales. En nous adressant aux salariés « ubérisés », nous pouvons les aider à s'organiser pour revendiquer le régime du contrat de travail et du CDI et ainsi bénéficier des protections qui leur sont liées, pour autant que nous soyons en capacité, d'une part, de défendre et reconquérir les droits mis en cause ces dernières années par les réformes successives, d'autre part, de conquérir des droits nouveaux répondant aux besoins de notre époque.

De la création de besoins à la conquête de nouveaux droits

Le numérique ne permet pas seulement aux employeurs d'agir sur la forme des contrats de travail, mais également sur le travail lui-même. L'immense majorité des salariés est aujourd'hui confrontée aux conséquences de la numérisation

sur l'emploi, le contenu du travail et ses conditions d'exercice posant des défis nouveaux aux équipes syndicales.

Obligation de résultats

Au nom de l'autonomie, de nombreux salariés sont passés d'une logique d'obligation de moyens (où ils mettent leur activité à la disposition de leur employeur, sous la subordination duquel ils se placent en matière de durée, de lieu de travail et de moyens et en contrepartie de laquelle ils reçoivent un salaire) à une obligation de résultat sur leurs engagements. Les salariés deviennent responsables de la réalisation ou non de leur engagement sur objectif. Sous la pression d'une exigence permanente de rentabilité, de performance et d'évaluation, de plus en plus de salariés sont soumis au régime du forfait-jour pour les contraindre à étendre leurs cadences et leurs horaires jusqu'à treize heures par jour, sans augmentation de salaire. La connexion permanente aux outils numériques nomades professionnels accélère le développement des situations d'épuisement professionnel. Les salariés, de plus en plus connectés, se trouvent en face d'une machine qui, relayant les exigences professionnelles de l'employeur, entend commander en permanence leur comportement et leurs actions. Le télétravail peut conduire à l'isolement et à la soumission intégrale de l'homme à la machine et à celui qui la commande. La géolocalisation, la surveillance des e-mails et des fils de conversation continus, l'enregistrement des conversations et la multiplication des flux de données personnelles et des réseaux sociaux professionnels permettent aux employeurs de renforcer leur emprise sur les salariés. Le lien de subordi-

nation est renforcé, la pression et le contrôle de l'employeur permanent. Dans le secteur public, le numérique est ouvertement utilisé pour réduire drastiquement le nombre d'emplois, avec des conséquences dramatiques sur la qualité des services publics rendus aux usagers. Les suppressions d'emplois liées au numérique augmentent dans de nombreux secteurs, posant des problèmes fondamentaux de formation et de requalification des salariés auxquels les employeurs veulent se soustraire en reportant la responsabilité de l'employabilité sur les salariés eux-mêmes.

De nouvelles problématiques : comment les aborder ?

Le numérique a considérablement accéléré l'émergence de ces nouvelles problématiques qui bousculent les réglementations sociales existantes et les rendent parfois inopérantes. Les droits, acquis comme la limitation de la journée de travail, le droit au repos quotidien et hebdomadaire ou la formation, sont remis en cause. De ce fait, des besoins élémentaires resurgissent avec force et d'autres apparaissent.

Comment la CGT peut-elle aborder ces questions pour en faire un levier et un moyen efficace pour répondre aux besoins et aux revendications des travailleurs ?

Les expériences menées et les résultats obtenus dans certains domaines restent peu partagés, alors qu'un nombre croissant de syndicats sont confrontés à ces questions et s'interrogent sur les moyens d'y répondre. Si la CGT veut rester utile, ne doit-elle pas agréger ces expériences, fournir des repères revendicatifs et des formations au service du collectif ? Ne doit-elle pas aider ses organisa-

tions à s'emparer de ces sujets pour apporter des réponses concrètes aux besoins des salariés et ainsi éviter de subir la vision, les méthodes et le choix du patronat ?

Quelle force et quel avenir pour la CGT ?

Syndicalisme et évolutions numériques

Le syndicalisme a aussi subi des évolutions numériques majeures... et contradictoires.

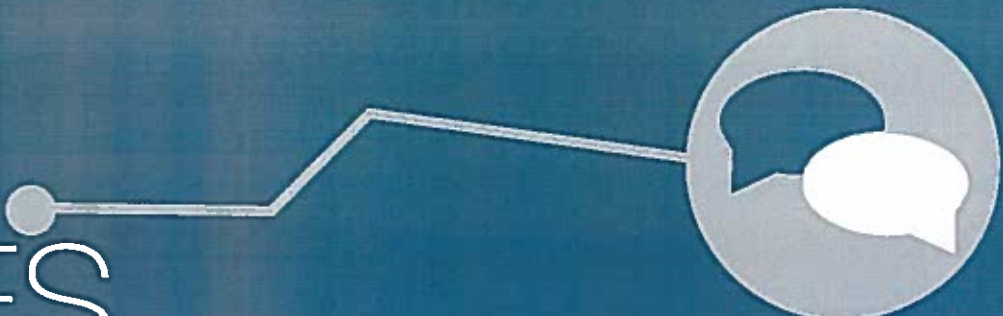
Les mails, les sites Internet et les réseaux sociaux ont permis une diffusion massive de l'information syndicale. Ils constituent aujourd'hui un outil indispensable pour l'activité syndicale. Mais ils induisent aussi une forme de repli numérique sur les seuls supports dématérialisés au détriment des échanges humains, des assemblées générales, des diffusions de tracts et des visites de poste auprès des collègues de travail. Ils favorisent un syndicalisme de clics et d'opinion au détriment des liens sociaux et physiques nécessaires pour établir le rapport de force qui permet d'imposer les revendications.

Comment maîtriser ces évolutions pour ne pas les subir ?

Comment mettre les outils numériques au service de notre démarche de proximité, de débat permanent avec les salariés, d'élaboration des revendications et de mobilisation pour les gagner ?

Ce document de réflexion n'apporte pas de réponses toutes faites. Il entend contribuer au débat pour que notre organisation soit à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

VI DES PROPOSITIONS À DISCUTER



La révolution informationnelle ne peut qu'impacter nos revendications et appeler de nouvelles revendications. Pour alimenter le débat, nous vous proposons une série d'interrogations, non exhaustive, par grands thèmes.

Les données

- Question de la protection et de la maîtrise des données, de la régulation ;
- question de l'intervention des citoyens, des salariés ;
- les données personnelles doivent appartenir à la personne, et c'est à elle de décider de leur utilisation ;
- il faut établir des normes ambitieuses pour la sécurité et la confidentialité des données ;
- il faut créer un service public des données ;
- question de l'intervention dans les entreprises et services pour faire respecter le RGDP ;
- question de l'intervention des syndicats au niveau européen, avec la CES.

Les algorithmes

- Définir leur transparence dès la conception ;
- rendre des comptes sur le traitement des données, en particulier les données personnelles ;
- définir un principe de finalité permettant de s'opposer à la réutilisation des données (par exemple de consommation ou de fréquentation des grandes surfaces) pour calculer les

risques de non-remboursement d'un crédit bancaire, ou à l'utilisation de données recueillies sur les réseaux sociaux pour « prédire » les performances professionnelles d'un candidat à l'embauche ;

- exiger de l'administration ou de l'entreprise une motivation des décisions prises ;
- « inventer » une démocratie par rapport à la construction et à l'utilisation des algorithmes.

Entreprises – services – services publics

- Réglementer et taxer la création de valeur selon les règles du lieu où le travail est exécuté ;
- définir démocratiquement des normes ;
- réglementer (au moins au niveau européen) les plateformes numériques monopolistiques ;
- droits à l'information et à la consultation pour les représentants des salariés au niveau de l'entreprise, aux niveaux sectoriel, national et européen sur la numérisation ;
- intervention dans l'organisation du travail ;
- essayer d'anticiper les évolutions ;
- question du choix démocratique

à faire quant aux politiques publiques elles-mêmes, mais aussi quant aux modalités de mise en œuvre.

Travail – Emploi

Mesurer la charge de travail :

- question de la prise en compte l'intensification du travail, l'accélération des rythmes de travail, l'accroissement des contrôles, la hausse de la charge mentale avec risque d'apparition des risques psychosociaux et burn-out ;
- intervenir sur les charges de travail prescrite, réelle et subie,
- analyser les facteurs influents sur cette charge de travail.

Réduire le temps de travail (campagne CGT 32 heures) :

- pour travailler mieux et protéger notre santé ;
- pour travailler toutes et tous ;
- pour protéger l'emploi à l'heure du numérique ;
- pour mieux vivre ensemble.

Lien de subordination :

- réaliser un rapport juridique, combinaison de 3 critères (un pouvoir de définition des objectifs du travail et des conditions de travail des salariés, un contrôle sur le travail des salariés et un pouvoir de sanction à l'encontre du salarié) ;
- dans une relation donneurs d'ordres-sous-traitants, la situation est plus complexe. C'est notamment le cas lors recours à des autoentrepreneurs au lieu et place des salariés (situation avec Uber). Il est nécessaire de réfléchir à l'élargissement de cette notion.

Protection sociale :

- réfléchir à la question des non-salariés (financement global de la protection sociale ?).

Formation :

- formation tout au long de la vie (enjeu majeur avec le numérique) ;
- avoir une dynamique collective d'apprentissage ;
- intégrer les nouvelles qualifications numériques, tâches et catégories de travail dans les négociations avec les employeurs ;
- négocier la formation et la requalification continues de la main-d'œuvre existante pour s'adapter au rythme rapide des changements techniques dans le monde numérique ;

- anticiper les besoins en nouvelles qualifications et compétences ;

Compléter la législation du travail :

- prendre en compte la mise en cause de l'unité de temps (forfait jours par exemple), les évolutions concernant le lieu de travail (télétravail, coworking...), la pluriactivité, les nouvelles formes de travail ;
- compléter la législation du travail pour répondre aux évolutions.

Garantir de bonnes conditions de travail et un équilibre entre vie privée et vie professionnelle :

- droit à la déconnexion.

garantir le droit à la vie privée au travail :

- contrer la surveillance excessive des salariés ;
- négocier la nature, le lieu de stockage, le temps de conservation, l'utilisation possible des données personnelles ;
- veiller au respect de la vie privée à domicile, compte tenu des techniques de surveillance potentielle à domicile (téléphone, ordinateurs...).

Au niveau européen et international

Politiques industrielles :

- une filière matériels/contenus/réseau ;
- des industries nationales du secteur ;
- des plateformes européennes type « Gafa » avec appropriation sociale.

Règlement général sur la protection des données (UE) :

- question de l'intervention dans les entreprises et services pour faire respecter le RGPD.

Régulation :

- une régulation multinationale d'Internet ;
- droit à la communication ;
- profil des régulations (législatives ? Autres ? Nationale ? Européenne ? Mondiale ?).

Des débats publics

- Avoir des débats publics sur les « récits » du numérique, les enjeux éthiques et socioculturels, économique, environnementaux ;
- avoir des ateliers/clubs permanents de réflexion et de rencontres chercheurs/industriels/artistes, etc.